

DÉCEMBRE • 2024

Le Gouvernialud

N°57

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES
DE LA COMMUNE DE GOUVERNES



UN PROJET POUR GOUVERNES

WWW.GOUVERNES.FR

 @Gouvernes

 @mairieGouvernes

 gouvernes_mairie



**CHER(E)S ADMINISTRÉ(E)S,
CHERS GOUVERNIAUDES ET GOUVERNIAUDS,
CHERS AMIS,**

A un peu plus d'un an des prochaines élections municipales, je souhaite partager avec vous mes réflexions.

Assumer la fonction de maire, c'est porter le poids des responsabilités au service de l'intérêt général. Mais cet engagement quotidien, essentiel à la vie démocratique et locale, devient de plus en plus éprouvant. Nous, maires, piliers de la proximité, devons jongler entre les attentes croissantes de nos concitoyens, les contraintes administratives de plus en plus lourdes, et un contexte budgétaire particulièrement tendu.

Depuis plusieurs années, les baisses successives des dotations de l'État fragilisent les finances de nos communes, en particulier celles des petites et moyennes villes. Ces restrictions limitent la capacité des maires à mener des projets structurants ou à maintenir les services publics de qualité que les habitants exigent. Comment, dans ces conditions, créer un espace sportif, rénover une école, refaire les routes, les trottoirs, la signalétique, changer l'éclairage public, poser des chicane, installer des caméras de vidéoprotection, des ralentisseurs ou même organiser des événements culturels quand chaque euro doit être compté ? Notre choix de départ a été de ne pas augmenter les taux des impôts communaux et nous y tenons mais comprenez que nous n'avons pas de baguette magique pour faire en 6 ans ce qui ne l'a pas été depuis de nombreuses années...

Cette pression budgétaire s'ajoute à une montée des incivilités et des tensions sociales, qui placent les élus en première ligne. Malgré ces difficultés, les maires continuent de se battre pour dynamiser leur territoire, renforcer le lien social et répondre aux besoins de leurs administrés. Mais à quel prix ? Face à ces défis, il est urgent de redonner aux élus locaux les moyens financiers et humains nécessaires pour exercer leur mandat avec sérénité et efficacité. Soutenir les maires et leur équipes municipales, c'est soutenir la vitalité de nos communes et le cœur battant de la République.

Vos élus communaux sont plus que jamais à vos côtés et vous souhaitez une excellente année 2025.

NATHALIE TORTRAT
Maire de Gouvernes



NOUS CONTACTER

Par téléphone : 01 64 30 12 09
Par email : contact@gouvernes.fr
Par courrier : Mairie de Gouvernes
Bulletin d'informations - 77400 GOUVERNES

 [@Gouvernes](#)
 [@mairieGouvernes](#)
 [@gouvernes_mairie](#)

N°57 - Décembre 2024

Bulletin d'informations municipales
Édité par la Commune de Gouvernes

Tirage : 550 exemplaires | ISSN 2418-120X
Directeur de la Publication : Nathalie TORTRAT
Directeur délégué : Arnaud GUIHARD
Maquette : RoyDesign
Impression : Epic Graphique (SAINT THIBAUT DES VIGNES)
Crédit Photos : Mairie de Gouvernes - Freepik



COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL > Du 19 Septembre 2024

Présents :

Mme TORTRAT, *Maire*

M. MAINGON, Mme HILAIRE, Mme DUBAND, *Adjoint*s

M. CABARRUS, Mme CHANLON, M. PUCCINELLI, M. GUIHARD, Mme ROBILLARD-DIABATE,

M. COUSIN, M. GANIVET-BILLAUD (arrivé à 20h30), *Conseillers Municipaux délégués*,

M. TONI, Mme TARTRAT, *Conseillers Municipaux*

Absents : M. PANIER, M. ILLY (Pouvoir à Madame ROBILLARD-DIABATE)

Secrétaire de séance : M. MAINGON

Mme TORTRAT déclare ouverte, à 20 heures 09 la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. MAINGON secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2024 :

Approuvé à l'unanimité

N°13/2024 : Autorisation de signature de la convention cadre de mise à disposition de personnel par la mission intérim territorial de Seine et Marne

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours à la mission intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé la mission intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame Le Maire propose d'adhérer à la mission intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

AUTORISE Madame Le Maire, à signer la convention cadre d'adhésion à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Madame Le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne

N°14/2024 : Redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides (IRVE)

Le conseil municipal,

En octobre 2022, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (SDIRVE) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) et été approuvé.

Afin de participer à sa réalisation, la CAMG a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de sélectionner un opérateur proposant le développement d'un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le domaine public des communes.

Dans le cadre de cet AMI, la société UBITRICITY a présenté une offre qui a été sélectionnée par la CAMG au terme de son processus de sélection.

L'opérateur a en charge le déploiement, le financement, l'exploitation, la supervision et le maintien du réseau de bornes de recharge sur la voirie et le foncier public des communes.

Conformément à la convention cadre d'occupation temporaire domaniale signée avec la CAMG, il convient de dire que le montant de la redevance est fixé à 100€ par an et par place de stationnement (mobilier compris).

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DIT que la redevance d'occupation du domaine est fixée à 100€ par an et par place de stationnement (mobilier compris)

DIT que la redevance est acquittée annuellement à terme échu.

Charge le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Melun
- Monsieur le trésorier de Chelles

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne
- M. Le Président de la CAMG

N°15/2024 : Décision du conseil municipal des zones d'accélération pour le territoire de Gouvernes

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame Le Maire, après avoir consulté en décembre 2023 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 20 décembre 2023 selon les modalités suivantes : Affichage en mairie visible de l'extérieur et publication sur le site internet de de la Commune

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire et **APRÈS** avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-et-Marne, sous forme cartographiques via Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne

N°16/2024 : CAMG - appel au fonds de soutien à la transition écologique pour le changement des huisseries extérieures de l'école

Le conseil municipal,

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à la transition écologique de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a pour objet la réhabilitation des huisseries extérieures de l'école de Gouvernes pour un montant de 75 413 euros HT.

CONSIDÉRANT la vétusté des fenêtres bois et qu'il est indispensable de gagner en confort et de réaliser des économies d'énergie,

Le conseil municipal,

S'ENGAGE à réaliser cette installation dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention.

A assurer les dépenses de prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de cette opération

A ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention

APPROUVE l'opération présentée

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne
- M. Le Président de la CAMG

N°17/2024 : CAMG - Commission locale d'évaluation des transferts de charges - Approbation du rapport de charges de la CLECT du 10 juin 2024

Le conseil municipal,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

VU le Code des impôts et notamment son article 169 nonies C,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

VU l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 10 juin 2024.

VU la délibération n°2024/050 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 10 juin 2024.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges en date du 10 juin 2024 tel que joint en annexe.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne
- M. Le Président de la CAMG

N°18/2024 : CAMG

Constitution des groupements de commandes

Le conseil municipal,

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé la constitution des groupements de commandes suivants par décision N°2020/029 du 24 février 2020 :

- Fourniture de bureau
- Fourniture de consommables informatiques
- Fourniture de produits d'entretien
- Fourniture de vêtements de travail / Equipements de Protection Individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité
- Nettoyement des espaces publics
- Vérifications périodiques règlementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...)
- Entretien des espaces verts
- Entretien de l'éclairage public
- Entretien de la voirie
- Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.)
- Prestations de traiteurs
- Tickets restaurants
- Signalisation horizontale et verticale
- Travaux de reprographie
- Prestations d'infogérance informatique
- Prestations de gardiennage
- Maintenance et équipements des aires de jeux
- Maintenance des installations électriques
- Location et maintenance de photocopieurs
- Location et entretien des fontaines à eau
- Fourniture de mobilier
- Fourniture de matériels informatiques et accessoires
- Entretien et maintenance des systèmes de chauffage
- Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge

- Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition
- Maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie
- Fourniture de carburant par carte
- Fourniture de papeterie
- Impression et façonnage de documents de communication
- Location de cars avec chauffeurs
- Fourniture, pose et maintenance de matériel de vidéoprotection

Il convient, aujourd'hui, de rajouter les groupements de commande suivants :

- Prévoyance
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'évolution des plans locaux d'urbanisme
- Assistant à maîtrise d'ouvrage, bureau d'étude

Les membres des groupements sont les suivants (sous réserve de l'adhésion de chaque collectivité en fonction de chaque marché) :

BUSSY SAINT GEORGES | CCAS DE BUSSY SAINT GEORGES | CAISSE DES ECOLES DE BUSSY SAINT GEORGES | BUSSY SAINT MARTIN | CARNETIN CHALIFERT CHANTELOUP EN BRIE | COLLEGIEN | CCAS DE COLLEGIEN CAISSE DES ECOLES DE COLLEGIEN | CONCHES SUR GONDOIRE | CCAS DE CONCHES SUR GONDOIRE DAMPMART | GOVERNES | GUERMANTES | CCAS DE GUERMANTES | JABLINES JOSSIGNY | LAGNY SUR MARNE | CCAS DE LAGNY SUR MARNE | LESCHES SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE LESCHES/ JABLINES | MONTEVRAIN | CCAS DE MONTEVRAIN | POMPONNE | SAINT THIBAULT DES VIGNES | CCAS DE SAINT THIBAULT DES VIGNES THORIGNY SUR MARNE | FERRIERES EN BRIE | PONTCARRE | OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE | SIVOM DE CONCHES GUERMANTES

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes seront formalisées dans une convention constitutive pour chaque marché.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes listés ci-dessus, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer aux groupements de commandes susvisés, le cas échéant ;

DIT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes ;

AUTORISE Le Maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire et tous documents afférents.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne
- M. Le Président de la CAMG

N°19/2024 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes Brie-Comte-Robert, le Pin, Saacy-sur-Marne, Charny et la communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

VU la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

VU la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saacy-sur-Marne ;

VU la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

VU la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne
- M. Le Président du SDESM

N°20/2024 : Autorisation de signature de la convention d'intervention foncière entre l'établissement public foncier d'île de France, la commune de Gouvernes et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

Le conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiées, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île de France, la commune de Gouvernes et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne

N°21/2024 : SMAEP - Présentation du rapport annuel du syndicat sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2023

Le conseil municipal,

Le Comité syndical du SMAEP de la Région de Lagny-sur-Marne réuni le 27 juin 2024, a adopté le Rapport Annuel du Syndicat sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de l'exercice 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et selon l'Article D2224-3, ce rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024.

ENTENDU l'exposé de Monsieur MAINGON, Maire Adjoint, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE DU RAPPORT du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne,

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne
- M. Le Président du SMAEP

N°22/2024 : Protection de l'église de Gouvernes au titre des monuments historiques

Le conseil municipal,

Madame le Maire expose au Conseil municipal le processus de protection de l'église de Gouvernes et des objets qui y sont entreposés

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le dépôt d'une demande de protection au titre des Monuments Historiques de l'Église de Gouvernes,

AUTORISE Madame Le Maire à mener toute action et signer tous les documents permettant la protection de l'Église de Gouvernes.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne

N°23/2024 : Demandes de subventions relatives au projet de création d'un équipement sportif de proximité avec un accès PMR par le parvis de l'école et implantation d'un îlot de fraîcheur

Le conseil municipal,

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de création d'un équipement sportif de proximité avec accès PMR par le parvis de l'école et

implantation d'un îlot de fraîcheur ainsi que les dispositifs de subventions permettant un accompagnement financier des collectivités.

Le conseil municipal,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame Le Maire à mener toute action et signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions du projet présenté, auprès de la Région Ile de France, du Département de Seine et Marne, de l'Agence Nationale du Sport et de tout autre service de l'ÉTAT qui pourrait accompagner la collectivité dans cette opération.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne
- Mme La Présidente de la Région IDF
- M. Le Président du Département du 77
- L'Agence Nationale du Sport

N°24/2024 : Convention de mise à disposition temporaire de la parcelle communale 473

Le conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiées, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de la parcelle communale n°473

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne

N°25/2024 : Meljac : exploitation d'installations classées sur le territoire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes

Le conseil municipal,

VU le Code de l'environnement et plus particulièrement l'Article R.512-46.11, l'exemplaire du dossier de demande d'enregistrement de la Société MELJAC pour l'exploitation d'installations classées sur le territoire de la Commune de ST THIBAUT DES VIGNES a été consulté par les membres du Conseil Municipal.

ENTENDU l'exposé de Monsieur MAINGON, Maire Adjoint, après en avoir délibéré et sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal avec 12 voix pour, 1 contre (Monsieur TONI), 1 abstention (Monsieur COUSIN) **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** avec les réserves suivantes :

Le risque incendie apparaît comme le plus notable,

Il rappelle l'importance de l'élargissement de la voirie périphérique autour du site afin d'avoir une largeur continue de 6 m,

Une personne responsable ayant une connaissance des lieux, des process, des contenus des baignoires et des emplacements de stockage des produits chimiques, devra être présente pour accueillir et accompagner les secours. L'organisation de la société devrait permettre d'assurer cette intervention y compris pendant les congés annuels, un incendie pouvant se déclarer à tout moment.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne

N°26/2024 : Création d'un poste au grade de rédacteur

Le conseil municipal,

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, en raison de l'obtention d'un concours par un agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1er novembre 2024, suite à l'obtention du concours de rédacteur par un agent communal.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{er} classe.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

D'adopter la proposition du Maire
De modifier le tableau des emplois
D'inscrire au budget les crédits correspondants
Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Ampliation de cette délibération sera adressée à :
• M. le Sous-préfet de TORCY,
• M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
• Préfecture de Seine et Marne



COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL > Du 21 Novembre 2024

Présents :

Mme TORTRAT, *Maire*
M. MAINGON, Mme DUBAND, *Adjoints*
M. CABARRUS, Mme CHANLON, M. GUIHARD (arrivé à 20h45), Mme ROBILLARD-DIABATE,
M. COUSIN, M. GANIVET-BILLAUD, M. ILLY, *Conseillers Municipaux délégués*,
Mme TARTRAT, *Conseillère Municipale*

Absents : Mme HILAIRE (Pouvoir à Madame ROBILLARD-DIABATE), M. PUCCINELLI (pouvoir M. GUIHARD), M. PANIER, M TONI
Secrétaire de séance : Mme DUBAND

Mme TORTRAT déclare ouverte, à 20 heures 11 la séance du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme DUBAND secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2024 :
Approuvé à l'unanimité

N°27/2024 : Modification des indemnités de fonction des élus

Le conseil municipal,

VU l'installation du conseil municipal en date du 23/05/2020,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 23/05/2020,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT le barème démographique de référence qui fixe le montant du traitement maximal pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 51.6% de l'indice brut 1027

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux maximal de 19,8 % de l'indice brut 1027

PRÉCISE qu'en cas de délégation de fonction à un conseiller municipal, l'indemnité de fonction sera attribuée dans la limite du montant global des indemnités maximales allouées au Maire et aux Adjoints, sans que ce taux ne dépasse 6%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte sur la base des articles L 2123-23 et L2123-24 du CGCT, le tableau des indemnités brutes comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 :

%	Indice brute 1027	Indemnité brute mensuelle en €
51,60 %	Maire	2 121,02 €
8,20 %	1 ^{er} adjoint	337,06 €
8,20 %	2 ^{ème} Adjoint	337,06 €
/	3 ^{ème} Adjoint	/ €
8,20 %	4 ^{ème} Adjoint	337,06 €
5,80 %	Conseiller délégué	238,41 €

AJOUTE que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice servant de base au traitement de la fonction publique territoriale

PRÉCISE que cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2024

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 et aux exercices suivants

Ampliation de cette délibération sera adressée à :
• M. le Sous-préfet de TORCY,
• M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune

N°28/2024 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif

Le conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Compte tenu de l'obtention pour l'agent du concours de rédacteur, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 1^{er} décembre 2024, le poste de rédacteur ayant été créé lors du précédent conseil par délibération n°26-2024.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :
• M. le Sous-préfet de TORCY,
• M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune

N°29/2024 : Création et suppression d'un poste d'adjoint administratif

Le conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Compte tenu de l'obtention pour l'agent du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025

DÉCIDE la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :
• M. le Sous-préfet de TORCY,
• M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune

N°30/2024 : CAMG - Convention pour la mise en place d'un service commun relatif à l'assistance maîtrise d'ouvrage

Le conseil municipal,

Afin de poursuivre la démarche de mutualisation des services ressources engagée par la CAMG et les communes après le SIG, l'ADS, la Lecture Publique et la Commande publique, la Communication, le service des Ressources Humaines, la DSI, la CAMG souhaite désormais mettre en place un service commun relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique. Par délibération n° 2024-073 en date du 30 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la création de ce service commun.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Ce service pourra intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie
- Equipements publics et bâtiments
- Eclairage public
- Développement d'énergies renouvelables

Il pourra accompagner la commune pour :

- Affiner son besoin dans la réalisation, de la rénovation de l'ouvrage qu'elle envisage
- Recommander, orienter et conseiller sur les solutions techniques à mettre en place
- Préciser les délais de mise en œuvre
- Déterminer le budget prévisionnel
- Assister la commune dans la passation des marchés
- Coordonner la phase opérationnelle de mise en œuvre des solutions techniques
- Assister la commune dans l'obtention des autorisations réglementaires afférentes au projet.

Sa création repose sur l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ». Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définit notamment les engagements de chacun (commune et CAMG), les relations entre la commune et la CAMG, les dispositions financières.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter ce projet de convention et à autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADHÈRE au service commun AMO technique,

VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- M. le Président de Marne et Gondoire

N°31/2024 : CAMG - Inscription au CRTE (contrat pour la réussite de la transition écologique) du projet de passage en LED des candélabres installés sur la commune de Gouvernes

Le conseil municipal,

Le CRTE, Contrat pour la Réussite de la transition Ecologique, est la nouvelle forme de contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux. Il répond à une triple ambition : transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI.

La commune de Gouvernes s'est engagée dans le dispositif dès 2025 en inscrivant une action dans le CRTE :

- Rénovation de points lumineux – Passage en LED des candélabres installés sur la commune de Gouvernes pour un montant total 153 311 euros HT

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération 31/2024 du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal

de Gouvernes s'inscrivant dans la dynamique du CRTE

VU le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de Marne et Gondoire signé le 2 décembre 2021

CONSIDÉRANT que le CRTE est un outil évolutif et qu'il convient d'inscrire les actions mûres et planifiées à court terme (2024-2025) Considérant que la commune souhaite inscrire une action à engager à court terme dont la fiche est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De présenter la liste des actions annexées au CRTE
- D'autoriser le Maire à signer le CRTE avec l'Etat et tous les documents afférents
- D'autoriser le Maire à demander les subventions aux différents partenaires
- De dire que les crédits seront prévus au budget 2025 et suivants

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- M. le Président de Marne et Gondoire

N°32/2024 : SDESM - Approbation du programme de travaux de passage en LED de l'éclairage public de la commune de Gouvernes

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

CONSIDÉRANT que la commune de GOUVERNES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public sur la commune de Gouvernes. Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 153 311,00 € HT et 183 973,20 € TTC

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

TRANSFÈRE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le programme de travaux de passage en LED sur le réseau d'éclairage public de la commune de Gouvernes.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- M. le Président du SDESM

N°33/2024 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaude, Signy-Signets, Marchemoret et Pierre-Levée

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

VU la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

VU la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

VU la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

VU la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

VU la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du

Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

VU la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

VU la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- M. le Président du SDESM

N°34/2024 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du 77

Le conseil municipal,

Madame Le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

VU le Code général des collectivités locales,

VU le Code de la fonction publique

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

VU la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

APRÈS examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1^{er} : décide d'accepter :

- les résultats du contrat obtenus par le CDG77
- Assureur : CNP Assurances
- Courtier en charge de la gestion : RELYENS
- Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025
- Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77.

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :
Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire au taux de 8.19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)
- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :
Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption au taux de 1.30% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

Article 3 : autorise Madame Le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune

N°35/2024 : Convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

Le conseil municipal,

Madame Le Maire expose :

Le Projet de service « Prévention, sécurité et tranquillité publiques » est le document de référence permettant d'analyser les besoins, d'identifier les acteurs et partenaires institutionnels, définir les enjeux et objectifs, et décliner les actions et dispositifs à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations politiques de l'équipe municipale.

Afin de répondre aux attentes des habitants, les élus de la commune de Gouvernes ont adopté une approche graduée ; la priorité demeurant la prévention de la délinquance par l'éducation, la sensibilisation et la primauté de l'intérêt collectif, avant de devoir recourir à des mesures plus coercitives ou répressives concernant certains comportements inciviques persistants.

Cette démarche vient d'appuyer sur le protocole de renforcement de la justice de proximité, et de partenariat entre le parquet de Meaux (Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Meaux) et les Maires, représentés par les élus locaux des conseils intercommunaux de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR).

Celui-ci propose d'accompagner la mise en place d'outils, en lien avec le coordonnateur CISPDR de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, pour formaliser et harmoniser les pratiques, et ainsi améliorer l'accompagnement et le suivi des publics visés, et favoriser le cas échéant l'efficacité de la réponse pénale :

- Le circuit de signalement des infractions, de suivi des dossiers et d'échanges d'informations ;
- Le Rappel à l'Ordre (RAO) ;
- La Transaction Municipale et le classement sous condition de réparation du préjudice subi par la commune, ou d'un travail non rémunéré au profit de la commune ;
- Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF).

Face à l'engorgement des tribunaux, et au nombre de plaintes et PV d'infractions transmis au parquet, n'aboutissant pas à une procédure judiciaire, ou faisant l'objet d'un classement sans suite, le rappel à l'ordre peut être mis en œuvre, dans le cadre des procédures alternatives aux poursuites.

Le rappel à l'ordre consiste en une formalisation d'une injonction verbale du maire à l'encontre d'une personne, mineure et majeure, auteur de faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur le territoire communal.

Il peut concerner des conflits de voisinage, des nuisances sonores, des

incivilités ou des dégradations légères des espaces et équipements publics, des manquements répétés aux obligations scolaires, la présence de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives, des écarts de langage ou comportements à risque, à l'exclusion de tout fait susceptible d'être qualifié de délit ou de crime, ou dès lors qu'il a fait l'objet d'un dépôt de plainte, ou d'une enquête judiciaire en cours.

Le rappel à l'ordre se veut donc une alerte solennelle, un outil de prévention complémentaire, par la responsabilisation des personnes concernées vis-à-vis de leurs actes, et un rappel au respect du cadre réglementaire.

Il pourra être également prononcé lors d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles, afin de conforter et accompagner les parents dans l'exercice de leurs obligations familiales, éducatives et leur autorité.

Il constitue l'une des actions nouvelles inscrites dans le projet de service « Prévention, sécurité et tranquillité publiques », répondant à l'enjeu n°2 de privilégier le « bien vivre ensemble », avec pour objectif d'affirmer le rôle et crédibiliser la parole des élus.

Le rappel à l'ordre doit faire l'objet d'une convention (voir modèle ci-joint), conclue entre le maire et le procureur de la République, avant sa mise en place.

Cette convention vient préciser les modalités d'application, et encadrer les relations entre chaque autorité, notamment dans les échanges préparatoires et la consultation préalable du parquet sur l'opportunité de la procédure de rappel à l'ordre envisagée, à l'aide de documents types (modèles de convocations, fiche navette, fiche bilan) et par le biais d'une boîte mail dédiée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention de rappel à l'ordre, à conclure avec le parquet du tribunal judiciaire de Meaux, et tout autre document y afférent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L132-7 et suivants,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de délinquance,

CONSIDÉRANT la volonté politique et l'engagement de la municipalité dans la mise en place des actions présentées dans le projet de service « Prévention, sécurité et tranquillité publiques », et notamment le Rappel à l'Ordre (R.A.O.)

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

AUTORISE le Maire, à signer la convention de rappel à l'ordre, à conclure avec le parquet du tribunal judiciaire de Meaux, et tout autre document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise :

- Au préfet de Seine-et-Marne ;
- Au procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Meaux ;
- Au président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ;

N°36/2024 : Autorisation donnée au maire pour engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025

Le conseil municipal,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité d'assurer l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, durant la période courant du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'au vote du budget, Cette possibilité est limitée en montant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2024 lors de son adoption

Chap. Art.	N° opération	Intitulé	Crédits nouveaux au budget 2024 hors RAR de 2023	Autorisation maxi 1/4	Autorisation proposée
20	sans	Immo incorporelles	46 100,00	11 525,00	11 525,00
21	sans	Immo corporelles	116 200,00	29 050,00	29 050,00
Totaux			162 300,00	40 575,00	40 575,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025, dans la limite définie ci-dessus.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune

VIE COMMUNALE



Dès janvier 2025

C'EST LA RÉVOLUTION BILLETTE !

Pour les voyageurs occasionnels, 2 tickets à tarif unique pour voyager dans toute l'Île-de-France (sauf aéroports).



Plus d'informations sur iledefrance-mobilités.fr et auprès des agents en gares et stations.



Horaires d'accueil en mairie

La mairie vous ouvre ses portes aux horaires suivants :

Lundi, jeudi et vendredi : 8h30-12h00 | 13h30-18h15

Samedi de 9h00-11h45
Fermé les mardi et mercredi

LES ÉLUS ASSURENT UNE PERMANENCE

Tous les samedis de 11h00 à 12h00

pour recueillir vos demandes ou vous aider dans vos démarches.

GOUVERNES S'ASSOCIE AU PROJET SOTIQUE



Des chercheurs et ingénieurs de l'Université Gustave Eiffel ont sollicité, au printemps 2024, la commune de Gouvernes pour collaborer à un projet de recherche sur d'évaluation scientifique du risque de piqûre de tiques dans un contexte périurbain. Ce projet interdisciplinaire mobilise des écologues, des géographes, des statisticiens et des sociologues.

La commune de Gouvernes a répondu favorablement à cette proposition qui s'inscrit dans un contexte où des maladies (à virus ou bactéries) transmises par des vecteurs (moustiques, tiques,...) sont de plus en plus connues car elles émergent en zone tempérée, avec une accélération due au changement climatique. La Communauté de Marne et Gondoire en est également partenaire

Ce projet intitulé SOTIQUE vise à mieux appréhender les risques liés à la présence de tiques et à de possibles transmissions de la maladie de Lyme. Il participe à un objectif de lutte plus général contre les maladies à transmission vectorielle qui est au cœur de plusieurs politiques régionales, dont le quatrième plan régional santé environnement (PRSE) et le plan régional d'adaptation au changement climatique (PRACC).

L'objectif du projet SOTIQUE est d'évaluer le risque de piqûre de tiques en estimant le niveau d'abondance des tiques présentes dans la mosaïque des espaces périurbains, afin de le mettre en relation avec la façon dont les usagers de ces espaces se comportent tout en prenant en compte leurs connaissances des tiques (milieu de vie, période d'activité, prévention,...).

Pour répondre à cet objectif, le projet s'intéresse particulièrement aux espaces récréatifs et de circulation pédestre situés à proximité des réservoirs de biodiversité (chemin de randonnées en forêt par exemple). Entre avril et juillet 2024, une première session de collecte de données a été conduite pour évaluer l'abondance des tiques (échantillonnage par la méthode du drapeau), caractériser les usages en termes de fréquentation et de pratiques par les publics et évaluer les connaissances vis-à-vis des tiques par des questionnaires en ligne ou des entretiens. Des ateliers de découverte et de sensibilisation sur le thème des tiques sont prévues au printemps 2025 auprès des enfants de l'école Primaire de Gouvernes. D'autres actions sont envisagées avec la commune et des associations de promeneurs. Les collectes de données se poursuivront en 2025.

Si vous souhaitez aider les chercheurs à mieux connaître ce risque, vous pouvez répondre au questionnaire en ligne



Le questionnaire



POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LE PROJET SOTIQUE :

 <https://sotique.univ-gustave-eiffel.fr/>

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LES TIQUES ET LA PRÉVENTION :

 <https://crmv.t.fr/>  sotique@univ-eiffel.fr

*1 <https://surveys.jfstar.fr/index.php/278879?lang=fr>

COMITÉS DE QUARTIERS

Les comités de quartier se sont réunis à plusieurs reprises cette année et ont pu aborder de nombreux sujets : Lors de ces réunions chacun a pu s'exprimer et poser des questions. Les représentants de chaque quartier peuvent répondre à ceux qui le voudraient sur tous les sujets évoqués.

Eclairage public ; travaux terrain de sport ; changement climatique ; distribution de l'eau ; travaux parking Avenue des deux châteaux, problèmes de panneaux de signalisation ; marquage au sol ; voisins vigilants (n'oubliez pas de vous inscrire) ; installation de caméras sur Gouvernes ; convention avec la police municipale de Lagny sur Marne etc.....

LE MANDAT DES MEMBRES BÉNÉVOLES DES COMITÉS DE QUARTIER ARRIVE À ÉCHÉANCE DÉBUT 2025.

Qu'est-ce qu'un comité de quartier ? C'est un espace d'échanges et de rencontres dans lequel vous pouvez vous informer, exprimez votre avis et même porter des projets. Les membres des comités de quartier ont un rôle consultatif et d'initiative. Ils sont informés et associés sur les projets mis en œuvre dans le quartier ou dans le village afin de mieux répondre aux besoins identifiés, exprimés. Ils initient ou émettent des propositions d'actions d'amélioration du cadre de vie, d'animation concourant au mieux vivre-ensemble et visant à renforcer le lien social.

Vous habitez à Gouvernes ? Alors vous pouvez postuler pour devenir membre du comité de votre quartier ! Si vous souhaitez devenir acteur de votre commune n'hésitez pas à poser votre candidature ;

SI VOUS SOUHAITEZ DEVENIR ACTEUR DE VOTRE COMMUNE N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LA MAIRIE À L'ADRESSE SUIVANTE  contact@gouvernes.fr



CIMETIÈRE : OPÉRATION NETTOYAGE



Avant



Après

Le cimetière de Gouvernes poursuit son embellissement.

En novembre, les arbustes ont été plantés dans les pots, dans la continuité du projet initial : végétaliser le minéral sans risquer de nuire aux tombes avec les racines et les feuillus.

De nombreuses visites de cimetières et de concertations avec des professionnels nous ont conduits à envisager l'enherbement de certaines allées, voir les photos sur 2 ans.

Elles seront facilement tondues et cela évitera le fastidieux travail de désherbage fait au moins deux fois par an par les bénévoles qui se dévouent dans la bonne humeur.

Afin d'accélérer le processus nous avons fait un essai de semis de graines avec terreau/engrais de plantes spécifiques tapissantes pour allées naturelles comme il en existe de plus en plus dans de nombreux cimetières.

La législation concernant le relevage des tombes en très mauvais état est très encadrée et s'étale sur plusieurs années. La procédure engagée pour les deux tombes les plus abimées va enfin nous permettre d'agir. Il est à remarquer que le matériau de nombreuses pierres tombales se désagrège de façon inévitable : pluie, gel, chaleur, pollution... les tombes les plus anciennes sont en face du portail et donnent à notre cimetière un aspect qui ne reflète pas le soin que toutes les familles prennent à entretenir et fleurir la tombe familiale.

Un règlement sanitaire dans toute la France oblige chacune et chacun à éviter les objets permettant la stagnation de l'eau.

Une pompe au centre du cimetière a permis de réhabiliter le puits et allège le transport de l'eau à travers les allées.

Nous continuons à veiller à ce qu'aucun récipient autour des tombes ne puisse permettre aux larves de moustiques de proliférer.

Merci de retourner les coupelles qui seraient indispensables et enlever les autres

Le tri sélectif a été mis en place et il est nécessaire de le respecter pour alléger le travail des agents techniques qui nous aident à maintenir cet espace de recueillement.



LE CCAS EN FÊTE

La salle Lhuillier s'est animée le 4 octobre grâce au CCAS et un grand merci à Véronique Legendre qui a encore su organiser cette journée à la grande satisfaction de tous les participants.

La photo du dessert photo donne un aperçu de la qualité du repas proposé par le traiteur « *les Toques Magiques* ». Les tables décorées et fleuries disposées autour de la pièce ont laissé un grand espace pour les amateurs de danse. La musique était judicieusement choisie, permettant aux conversations de se faire, aux amateurs de danse de s'exprimer joyeusement, entraînés par deux jeunes femmes et leur pianiste du groupe Ka Danses. L'après-midi s'est terminé plus tard que prévu, le groupe ayant prolongé sa prestation, séduit lui aussi par le dynamisme des participants.



Les jeunes élus au Conseil Municipal des Jeunes ont participé à la rencontre joyeuse intergénérationnelle autour d'un petit déjeuner collation pour la distribution des colis de Noël par le CCAS.

L'équipe du CCAS, secrétaires, élus et bénévoles vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2025, santé, bonheur, belles rencontres familiales et amicales.

Au CCAS, nous souhaitons pouvoir continuer son action grâce aux bénévoles qui y œuvrent.

N'hésitez pas à nous rejoindre si vous disposez de quelques heures par an.

Nous sommes à l'écoute de toutes les idées pour dynamiser l'équipe.

Pour les idées, par exemple voyage avec visite guidée à distance raisonnable, etc...



ccas@gouvernes.fr



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes ont débuté leur rentrée de jeunes conseillers de septembre 2024 par trois ateliers dont deux sorties hors de la Commune.

1. La première s'est déroulée sur les bords de la Marne, quai de la Gourdine dans le cadre rénové de l'Association Nautique de Lagny sur Marne par une belle matinée ensoleillée de fin septembre. Cette sortie visait à développer l'esprit d'équipe, la coordination des uns avec les autres et la cohésion par l'initiation à la pratique de l'aviron.
2. La deuxième sortie s'est déroulée au Sénat ou autrement appelé Palais du Luxembourg, l'un des deux parlements de la République Française, bijou d'architecture de la Renaissance Française.
3. Et le troisième atelier visait à les initier aux gestes qui sauvent, sous la direction de Mr Merlin, CRS, Maitre-sauveteur de l'Association Sauvetage et Secourisme du Val d'Europe située à Lagny sur Marne et de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

En janvier ils aborderont un projet qui leur tient à cœur, une suite contemporaine au film « Et si Gouvernes m'était conté » réalisé en 2005 par l'Amicale des Enfants de Gouvernes, par Nathalie Tortrat, Martine Diabaté-Robillard et Gérard Moufflet. Ne soyez pas étonnés que nos Jeunes Elus viennent vers vous, vous questionner sur l'évolution de Gouvernes au fil des ans depuis 20 ans.

SORTIE AVIRON DU CMJ

Le CMJ a été invité à une initiation à l'aviron durant une belle matinée ensoleillée par la Société Nautique de Lagny-Sur-Marne, qui se trouve quai de la Gourdine. Durant cette matinée, nous avons eu le droit à une visite de l'intégralité des installations, puis nous sommes échauffés avec une petite compétition de rameur avant d'embarquer sur les bateaux. Enfin, nous avons partagé quelques anecdotes sur le centre autour d'un goûter !

Le CMJ souhaite remercier la Mairie de Gouvernes ainsi que M. Hilaire, Président de la Société Nautique de pour son accueil et la découverte de ce sport.



Le CMJ se forme aux GESTES QUI SAUVENT

Sous les instructions de monsieur Merlin (CRS et formateur) accompagné son fils nous avons appris différentes manipulations de premiers secours. Nous avons aussi abordé les numéros qu'il faut appeler en cas d'urgence :



- La mise position latérale de sécurité (PLS)
- La pose d'un garrot
- L'utilisation d'un défibrillateur (situé à la mairie et à l'école)

Un GRAND MERCI à notre formateur monsieur Merlin et son fils de nous avoir enseigné les gestes qui sauvent.

Durant cette formation nous avons acquis des réflexes à avoir dans une situation urgente.

LE CMJ EN VISITE AU SÉNAT

Nous, membres du CMJ, avons pu visiter le Sénat au palais du Luxembourg à Paris grâce à Nathalie Tortrat, le 24 septembre 2024 au matin. La sortie s'est effectuée en bus avec la classe de CM1/CM2 de Madame Dollé.

UN PEU D'HISTOIRE...

Le palais de Marie de Médicis, aussi connu sous le nom de Palais du Luxembourg ancien hôtel particulier sur lequel il a été construit, est un magnifique bâtiment situé à Paris, rue Vaugirard.

Il a été construit en 1615 pour Marie de Médicis, qui était la veuve du roi Henri IV et la mère de Louis XIII.

Le palais a été conçu dans un style de la Renaissance et s'inspire des palais italiens. Il a de beaux jardins (Jardin du Luxembourg) à la française qui sont ouverts au public. Au fil des ans, le palais a servi à différentes fonctions, en 1793 prison pendant la révolution, en 1799 le Sénat s'installe au palais sous Napoléon 1^{er} jusqu'à nos jours.

QUE FAIT ON AU SÉNAT

Le Sénat est dirigé à ce jour par le Président qui se nomme Gérard Larcher. Les sénateurs sont au nombre de 343 et sont élus tous les 3 ans après chaque renouvellement partiel de l'assemblée.

Au Sénat, les sénateurs discutent et votent des lois. Ils regardent les projets de loi que l'Assemblée nationale a proposé et peuvent dire s'ils sont d'accord ou pas. Parfois, ils changent des choses dans les lois pour qu'elles soient meilleures.

Le Sénat aide aussi à représenter les régions de France, donc ils s'assurent que tout le monde est entendu. C'est un peu comme un grand groupe de discussion où les décisions importantes pour le pays sont prises.

LES DIFFÉRENCES ENTRE LE SÉNAT ET L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le Sénat fait partie du Parlement avec l'Assemblée Nationale.

L'Assemblée nationale, c'est là où les députés, qui sont élus par le peuple, discutent des lois et prennent des décisions. Ils sont plus proches des gens parce qu'ils représentent directement les citoyens.

Le Sénat, lui, est composé de sénateurs qui représentent les régions et qui sont élus par d'autres élus. Ils regardent les lois proposées par l'Assemblée nationale et peuvent les changer ou les accepter.

CE QUE L'ON A AIMÉ :

L'HÉMICYCLE :

C'est un lieu très impressionnant par sa taille ainsi que ses nombreux fauteuils et la décoration en bois et dorée.

BIBLIOTHEQUE :

Impressionnante par ses grandes étagères, ses énormes échelles et nombreux livres bien rangés.

LA SALLE DE CONFERENCE :

Nous avons pu voir des photographes et des journalistes qui attendaient les sénateurs pour une interview.

L'ESCALIER D'HONNEUR :

Enorme, magnifique, en marbre avec un tapis rouge au centre.

LE SIEGE DE NAPOLEON :

Nous avons été émerveillés par sa beauté et l'histoire qu'il représente.

LES JARDINS :

Visibles depuis les fenêtres de la bibliothèque, ce sont de magnifiques jardins à la française

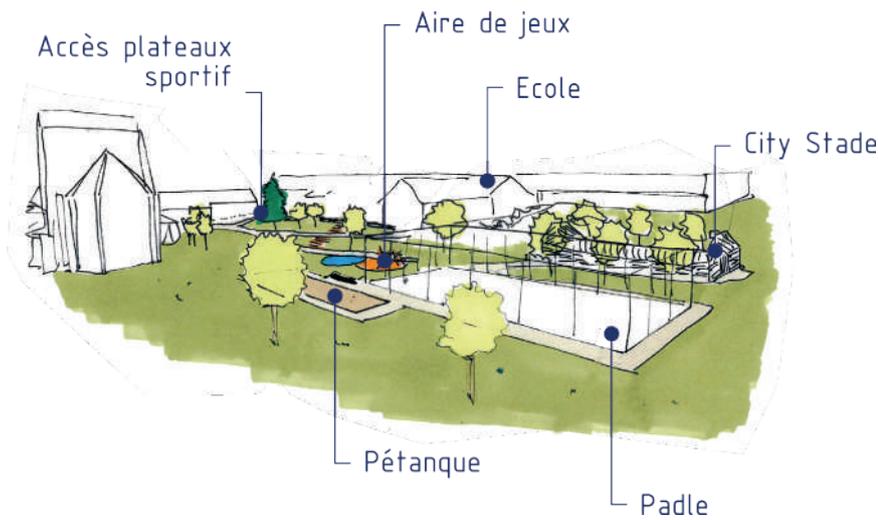


REMERCIEMENTS

Cette visite est un magnifique souvenir pour nous. Merci à Nathalie, Martine et Denise de nous avoir permis de vivre ce moment!

Nino LEJEUNE Juliette TEMPLE Emilie COUSIN et Alwenna BERNARD

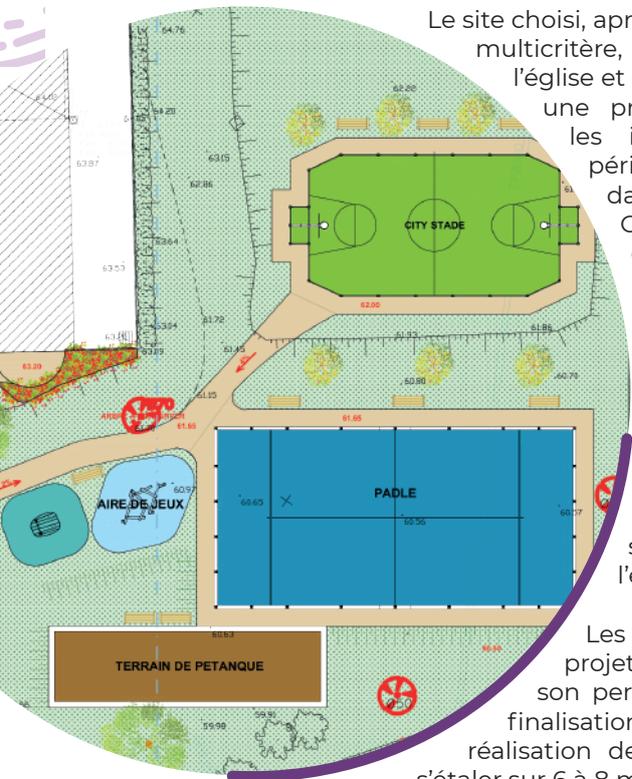
UN PROJET D'ESPACE SPORTIF À GOUVERNES



Après de nombreuses étapes administratives, nous avons enfin pu lancer l'appel d'offre pour la création d'un plateau sportif et le réaménagement du parvis de l'école. Il s'agit d'un projet majeur pour notre équipe et cette mandature qui vise à restituer un espace de sport pour la pratique scolaire, associative et de loisir. Le programme comprend la réalisation d'un terrain multisport type « city stade », d'un terrain de padel, une nouvelle forme de tennis très demandée par les pratiquants, un espace de jeux pour les plus petits et un terrain de pétanque.

Le site choisi, après une minutieuse analyse multicritère, est le terrain situé entre l'église et la cour de l'école. Il permet une proximité immédiate avec les installations scolaires et périscolaires de la commune dans un cadre verdoyant. Cependant, cela nécessite de repenser l'accès à cet espace pour y permettre l'accès de tous, y compris les personnes à mobilité réduite. Le projet emporte donc également la refonte du parvis de l'école afin d'y créer un accès adapté et d'ouvrir de manière plus satisfaisante le portail de l'école vers l'espace public.

Les prochaines étapes du projet, qui dispose déjà de son permis de construire, sont la finalisation de l'appel d'offre et la réalisation des travaux qui pourraient s'étaler sur 6 à 8 mois durant l'année 2025.



Calendrier des manifestations

24 / 25 mai 2024 Fête du village



ETAT CIVIL

NAISSANCES :

HADDAD GAY Lyla 16 Août 2024
 COLLARD Aurore 11 Octobre 2024
 Sénéchal Alfred 08 Décembre 2024

1 MARIAGE :

les jeunes époux n'ont pas souhaité que leur nom apparaisse dans le bulletin municipal

DECES :

VAN HILLE Luc 30 octobre 2024
 GERMAIN André 16 novembre 2024



DE NOUVELLES BOÎTES À LIVRES

Deux boîtes à livres offertes par le Lion's de Bussy St Georges ont été installées à l'entrée de la Place de la Mairie.

A gauche, celle pour la jeunesse. A droite, près du banc, celle pour les adultes.

Ce partage d'ouvrages a gagné toutes les villes de France et rencontre beaucoup de succès.

Il est dommage cependant d'y trouver des ouvrages aux couvertures déchirées, disloquées et non réparées, surtout pour confier à des enfants auxquels nous voulons donner l'envie de lire en respectant le livre qu'il tient dans ses mains.

Nous savons que des parents d'enfants de l'école aident à gérer ces boîtes. Merci à eux et bonne lecture.

OCTOBRE ROSE

Le samedi 12 octobre 24, Gouvernes s'est engagé à célébrer Octobre Rose, période de lutte et de sensibilisation contre le cancer du sein, pour la deuxième année consécutive.

Les premiers éléments visibles ont été les décorations de gros nœuds roses sur la place de la Mairie. Puis sur le parvis de l'église, des rubans roses ont entouré les troncs des tilleuls et des cœurs éparpillés au sol sur lesquels étaient inscrits des strophes de poèmes, ont jonché l'herbe avec les mots : solidarité, empathie, entraide, colère, amour, solitude, souffrance, écoute, amitié, sororité, mots si significatifs sur les émotions ressenties au cours de l'accompagnement des patients.

Ces éléments ont été réalisés en atelier par des mamans bénévoles accompagnées de leurs filles, jeunes conseillères du CMJ sensibles à la cause de la lutte contre le cancer.

Dans l'après-midi, des membres de la Ligue contre le Cancer et de l'Association « Dame de Cœur » ont tenu des stands pour répondre à vos questions et recueillir des dons pour la cause. Parallèlement, l'Association « Welcome Artists » a proposé une animation musicale sur le parvis, puis un concert dans l'église vers 20h dont les bénéfices ont été reversés à la Ligue contre le Cancer. A cette occasion, notre église a bénéficié d'un éclairage rose pour magnifier son architecture intérieure.



CONTEZ-NOUS GOUVERNES !

Le Mercredi 28 août 2024, par une très belle après-midi estivale, une balade contée au cœur de Gouvernes a été menée par deux conteuses, Mmes Bernadette URIEN et Françoise SAINT CYR, de la Compagnie des Cinq Pignons de Lagny sur marne. La visite débuta derrière l'église près du ru de la Gondoire avec le conte du coq du village. Puis remontant la rue Saint Germain, en passant devant le calvaire, le groupe d'une trentaine de personnes chemina jusqu'à la sente des Fours découvrant les jardins et le panorama sur le bourg.

Halte cour Matou, conte autour du puits ! Passage ensuite par l'allée du château de Guermantes, pour finir dans l'ombre rafraîchissante du lavoir La Fontaine, dernier conte sur les commérages au bord du bassin. La mise en scène vivante avec les bassines, tabourets et linge de lavandières dans le lavoir a été réalisée par Mme Christine JACQUIN, marionnettiste. Le public a été pris sous le charme, prêt à se laisser bercer par d'autres histoires. Un petit groupe est même resté pour goûter sur le parvis de l'église.

Grand merci à l'Office du Tourisme de Marne et Gondoire qui organise régulièrement des visites découvertes de notre village, qui a postulé pour le « label village de caractère » dont on attend les délibérations du jury pour courant janvier 2025. Un parcours de 3km est accessible gratuitement sur l'application Baludik : « Balade au cœur d'un village briard » et vous donnera de plus amples renseignements sur l'histoire de Gouvernes

Surveillez le programme trimestriel de Sortir en Marne et Gondoire, certaines petites pépites s'y cachent ou visitez le site de l'office du Tourisme. Ou encore, consultez l'application OUAIP.FR qui vous renseigne sur toutes les manifestations culturelles au jour le jour : concerts, expos, marchés de Noël qui valorisent notre patrimoine en Marne et Gondoire. Joyeuses fêtes à vous !

PORTRAIT

Morgane SUQUART



Lors de la cérémonie d'ouverture des JO de Paris 2024, un tableau a particulièrement mis en avant le savoir-faire français : le cheval d'argent flottant sur les flots de la Seine. La féerie de cette descente de la Seine a fait l'unanimité des spectateurs et des 2 milliards de téléspectateurs en mondovision.

Sous cette chevauchée fantastique, point d'orgue de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques Paris 2024, se cache sous l'eau un trimaran « invisible », une innovation et une prouesse technologique réalisée par MMProcess, petite TPE installée à Quiberon, créée il y a 4 ans par Morgane Suquart et Madeg Ciret-Le Cosquer.

Un parcours de Passion

Morgane Suquart est née et a grandi à Gouvernes mais ce qui l'a toujours passionnée c'est l'eau et la mer !

Elle s'initie à la voile très jeune sur le bateau familial mais pratique également l'optimisme sur le plan d'eau de JABLINE et la plongée à Chelles.

Après son bac scientifique elle décide de devenir officier de marine marchande, c'est dans cette école qu'elle rencontre Madeg Ciret-Le Cosquer.

Après avoir navigué au long-courant ils ont décidés de travailler pour des projets sportifs comme l'America's Cup et le développement d'embarcation à foils suivi ensemble un Master 2 en architecture navale à l'École d'Architecture de Nantes. Ils sont tous les deux également des sportifs accomplis en Moth à foils (Morgane est Championne d'Europe et Madeg est Vice-Champion de France). Évoluant dans le milieu de la course au large, ils ont eu l'envie de partager leurs compétences acquises à bord des navires de commerce, leurs expériences vécues au sein de TPE spécialisées (par exemple SeaAir à Lorient, concepteur d'un zodiac sur foils) et

des années d'enseignement qu'ils ont assurées à l'École d'Architecture de Nantes.

Ils fondent MMProcess en septembre 2020 à Saint-Pierre de Quiberon, hébergée au sein de l'École Nationale de Voile et se spécialisent dans la conception de foils et dans la maîtrise d'œuvre pour des prototypes destinés à la course au large dont le dernier en date est le trimaran Primonial, du skipper Sébastien Rogues.

Le hasard d'une conversation

Parallèlement, Madeg Ciret-Le Cosquer continue ses vacances à l'École d'Architecture de Nantes. Lors d'une séance de TP au bassin de carènes de l'École Centrale de Nantes en compagnie d'un autre enseignant associé au sein de l'Atelier BLAM (1), il découvre l'idée de BLAM de faire naviguer sur la Seine un cheval d'acier lors des Jeux olympiques d'une hauteur de 1,80 m au garrot. Son collègue enseignant lui confie alors que le projet est en passe d'être abandonné faute d'avoir trouvé un architecte capable d'inventer un flotteur capable de déplacer une masse de plus d'1

tonne à une vitesse élevée, sans faire de vague derrière lui et sans être visible en surface.

À la suite de cette conversation sur les bords du bassin de carènes, Madeg Ciret-Le Cosquer propose trois solutions de flotteur que l'atelier BLAM recommande au comité d'organisation des JO, le COJO.

Une course contre la montre s'engage.

Avant même que le contrat ne soit signé, en février 2024, MMProcess se lance dans l'aventure avec un premier projet d'avion sous-marin abandonné rapidement pour celui du trimaran qui a nécessité trois mois d'études en bassin de carènes numérique, beaucoup de calculs d'hydrodynamiques pour notamment avoir une carène parfaite avec un même champ de pression uniforme. Les bras aériens entre les flotteurs sont refusés, remplacés par des bras immergés pour les rendre invisibles, mais qui se comportent comme des foils. Seul le safran comporte un foil permettant de corriger l'assiette. Les flotteurs remplacent les ballasts et les mouvements du cheval n'ont

pas eu d'impacts sur la stabilité et la tenue du trimaran. Une maquette au 1/8^{ème} est fabriquée pour valider les études.

De son côté BLAM a retravaillé son cheval plein d'une tonne au départ, pour un cheval léger et aérien ramené à 300 kg.

Durant 3 mois, MMProcess va employer jours et nuits, week-end compris, 30 ouvriers spécialisés issus du monde des préparateurs et équipes techniques de la course au large pour réaliser ce bateau inédit et non réglementaire, poussant la perfection jusqu'à obtenir que chaque composant soit aux normes en vigueur afin d'être sûr d'obtenir la certification et l'approbation des autorités.



Entièrement fabriqué en carbone, avec du tissu composite recyclé fourni par l'usine Airbus de Nantes issu de surplus COVID et de la mousse également recyclée, le bateau mesure 14 mètres de long par 5 mètres de large, avec un tirant d'eau de 1,8 mètres et un franc-bord « ridicule » de 15 cm pour un déplacement de 2,5 tonnes. Propulsé par un moteur électrique de 123 KW (200 Kg), alimenté par 18 batteries, entraînant une hélice à quatre pales de 40 cm. Une 19^{ème} batterie alimente le mécanisme du cheval.

Essais et certification

Terminé en juin 2024, le bateau a parcouru plus de 60 milles nautiques en baie de Quiberon, montrant une stabilité parfaite, traversant droit les vagues sans mouvement de plate-forme. Avec l'aide du cabinet H&T, MMProcess a présenté le bateau aux inspecteurs de la DRIEAT, de la préfecture d'Île de France et des VNF. Après certification, le bateau a obtenu ensuite l'accord du COJO et du préfet de la région Île de France au cours d'une démonstration en eau fluviale. Pour des questions de sécurité, afin d'éviter tout sabotage, les organisateurs ont exigé que les commandes du trimaran restent mécaniques. Les rênes sont des bouts en kevlar, comme un système de winch utilisé en course au large, à défaut d'un joystick.

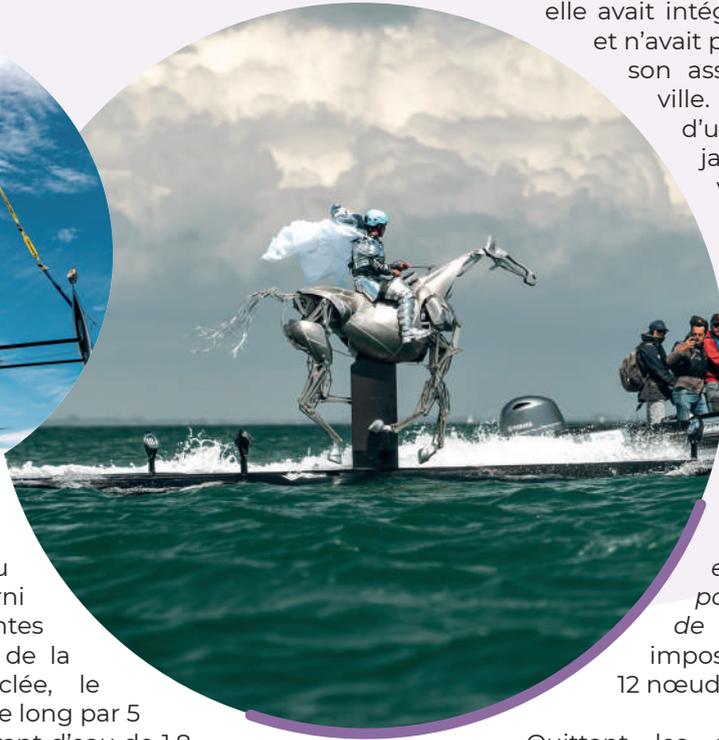
Le jour J : Une cavalière d'exception

Sous-traitant de BLAM, MMProcess ne pensait pas jouer le premier rôle le jour J. "Morgane devait simplement faire les essais et être remplaçante. On pensait que l'on

allait nous présenter un pilote, mais en fait, ça n'est jamais arrivé. Il faut dire que c'est très technique, ce n'est pas donné à tout le monde de piloter un prototype comme celui-ci". précise Mareg Ciret-Le Cosquer.

Fille de cavalier, Morgane Suquart ne se désarçonne pas, et après trois nuits d'essais en catimini in situ, elle enfle le costume censé représenter la déesse Sequana, symbole de résistance et divinité celtique qui habitait la Seine.

Pour se diriger en pleine nuit, Morgane est équipée d'une oreillette dans laquelle lui parle Madeg Ciret-Le Cosquer, embarqué sur un zodiac derrière elle. "Son costume la gênait pour voir sur les côtés. Je lui donnais des indications de barre de 5°. Mais finalement elle avait intégré par cœur la trajectoire, et n'avait pas besoin de moi." raconte son associé et compagnon à la ville. Elle disposait également d'un récepteur GPS entre ses jambes pour contrôler sa vitesse.



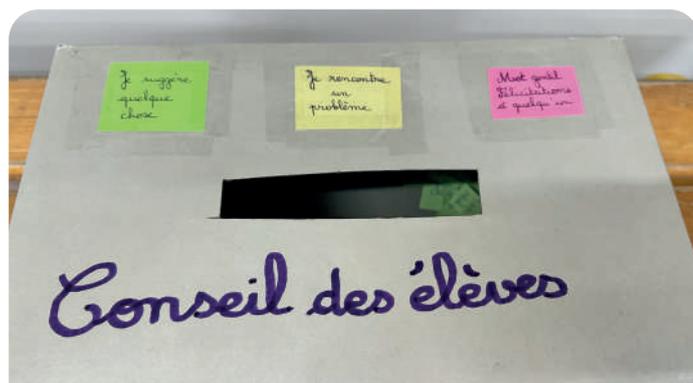
« Le timing a été plus compliqué à suivre. Le top départ se faisant attendre, elle a dû reculer d'un demi mille le long de la Seine, avant de repartir à 21 nœuds pour franchir le rideau d'eau, réduire à 18 nœuds le long des premiers jets d'eau et enfin se caler à 12,5 nœuds pour la suite de la descente de la Seine », le préfet avait imposé une vitesse maximale de 12 nœuds.

Quittant les écrans de télévision du monde entier, en passant fictivement le drapeau olympique à la cavalière, qui a traversé le pont d'Iéna sur un vrai cheval blanc, Morgane Suquart et son iconique destrier ont rejoint port Javel, base de l'équipe de MMProcess. Hyper détendue lors de cette traversée, elle a parfaitement géré la pression, étant même partante pour repartir dans l'autre sens. Morgane s'est sentie portée par la foule massée sur les quais, donnant un sentiment de communion avec le public. (2)

Un grand bravo à Madeg Ciret-Le Cosquer et Morgane Suquart d'avoir relevé le défi de cet incroyable engin propulsé sur l'eau et tenu les rênes pendant cette performance époustouflante. Une séquence féérique captant l'imagination et l'admiration de tous les spectateurs, célébrant le génie créatif français en conservant l'esprit olympique.

Pas mal pour une fille de Gouvernes !



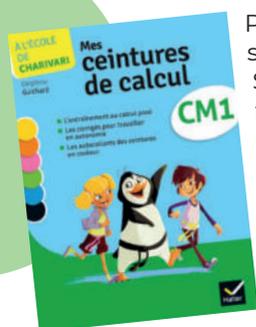


LE CONSEIL DES ÉLÈVES

Dans notre classe de CE2-CM1, nous avons mis en place un conseil des élèves. Nous faisons des propositions sur des morceaux de papier. Nous pouvons aussi parler des différents problèmes rencontrés ou nous féliciter. Nous avons un code couleur : les verts pour proposer une idée pour la classe. Nous avons décidé d'adopter deux poissons, d'avoir plus de poissons et de décorer la classe. Les roses sont pour remercier ou féliciter quelqu'un de la classe. Les jaunes sont pour discuter des différents problèmes que nous rencontrons et nous discutons tous ensemble pour essayer d'apporter une solution. Nous avons une boîte pour glisser ces papiers ainsi qu'un cahier vert pour répertorier tout ce que nous disons.

Il y a deux rôles pendant ce conseil : la secrétaire et le président. La secrétaire écrit les propositions et le président donne la parole aux enfants qui lèvent la main, il les écoute. Nous votons ensuite ces propositions et le président peut lui aussi voter. Au début, lors des premiers conseils, la maîtresse faisait les deux rôles pour nous apprendre mais maintenant ces deux rôles sont tenus par nous les enfants.

NOS CEINTURES DE CALCULS



Pour passer sa ceinture de calcul il faut s'entraîner dans le cahier.

Si on veut passer le test, il faut réussir à faire 2 séries de calcul posé.

Si on réussit le test, la maîtresse nous met un autocollant à la fin du cahier.

C'est comme au judo, on a des ceintures de calculs : jaune, orange, rouge, vert, bleu, violet et noir.

Cm1 : la ceinture jaune est l'addition, l'orange : la soustraction, la rouge : la multiplication, la verte : la division.

Cm2 : la jaune est l'addition et la soustraction, l'orange : la multiplication et la division, la rouge : l'addition et la soustraction de nombre décimaux.

A l'école, le calcul c'est comme le judo, on doit passer des ceintures.

Manon, Milan, Élise (CM1)

LE CHOIX DE LA RÉCRÉATION

Quand arrive l'heure de la récréation, les élèves du CE1 au CM2 ont le choix entre l'agitation de la cour et le calme de la salle de classe. Dehors on joue au ballon, on court, on crie. Dedans on sort les jeux de société, on lit, on dessine...

Chacun fait ce qu'il veut.
C'est bien agréable !

Clara, Ethan et Marius (CM1)



LES SUPERS MÉDIATEURS

Que-ce-qu'un médiateur ?

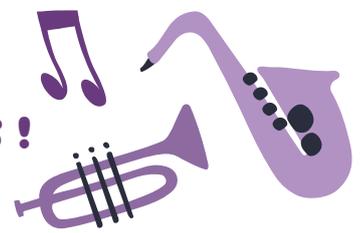
Au début de l'année, Jean Baptiste, un médiateur est venu apprendre aux CM2 comment devenir un bon médiateur qui sait régler les conflits ou les différends entre les élèves. Pour être médiateur, il faut connaître les 5C.

- Etape 1 : calmer les sentiments.
- Etape 2 : je communique.
- Etape 3 : je cherche des solutions.
- Etape 4 : je choisis la meilleure.
- Etape 5 : je cultive la paix.

En six séances nous avons obtenu le diplôme ainsi que le brassard jaune fluo de Médiateur pour être facilement repérable. Nous agissons sur le temps de cantine et de récréation. Nous passons par binôme de deux. Chaque jour les médiateurs alternent.

Zoé, Mila, Chiara, Côme, Wayatt





UNE NOUVELLE ASSOCIATION À GOUVERNES !

WELCOME ARTISTS



L'association musicale Welcome Artists vient d'arriver à Gouvernes ! Elle a déjà eu le plaisir d'organiser des animations pour la commune depuis la rentrée : la brocante de la Journée européenne du patrimoine, Octobre rose et le Téléthon à l'église de Saint-Germain.

Le Welcome Artists est une association de musiciens amateurs venant de toute la Seine-et-Marne, de tous horizons et de tout style, de la variété au rock, en passant par la pop, le funk, le métal... Elle accueille des élèves de conservatoires comme des « musiciens du dimanche », des semi-professionnels comme des professionnels, parfois des stars locales.

Depuis sa création en octobre 2022, l'association a vu passer une centaine d'artistes, qui se rencontrent régulièrement, s'entraident, partagent leurs compétences, leur matériel, les scènes, collaborent sur des projets : concerts, enregistrements studios, compositions...

Plus d'une vingtaine d'évènements musicaux sont organisés chaque année : des galettes des rois musicales aux jam, en passant par des pique-niques musicaux, des marchés de Noël ou des brocantes, des maisons de retraite, la fête de la musique, des salles de spectacles ou des bars... L'association se mobilise régulièrement sur des évènements caritatifs: octobre rose, le Téléthon, la cause animale, la cause du handicap... Autant d'occasions pour partager sa passion et transmettre de la joie, faire chanter le public.

C'est avec plaisir que l'association rejoint une commune accueillante et à échelle humaine comme Gouvernes, où les membres pourront désormais se réunir, mettre en place des projets musicaux, répéter...



Tout passionné de musique est la bienvenue parmi nos membres !

<https://welcome-artists.fr/>



LA SERRE DE CURVISNA

Certains le savent déjà, nous sommes lauréats pour la subvention de la Région Ile de France à hauteur de 10.000 €. Grâce à vous et à votre entourage, par vos votes, cette étape vitale pour l'association a été franchie ! Merci à toutes et tous !

Nous avons changé de terrain. La Mairie nous prête un terrain jouxtant le cimetière sur son flanc Est.

Maintenant, il faut préparer ce nouveau terrain : débroussailler, dessoucher, couper, aplanir avant de pouvoir installer nos serres.

Si vous voulez nous aider ou si vous avez des outils, du matériel pouvant nous servir dans cette tâche, faites-vous connaître !

Pour nous contacter : serredecurvisna@gmail.com

Nous avons besoin d'un peu de votre temps pour nous aider en toute convivialité. Ainsi, dès les premiers jours du printemps, les fleurs et autres végétaux viendront embellir Gouvernes !

Encore merci pour ce bel élan de solidarité !

COMITÉ DES FÊTES

Ensemble, animons notre village !

Gouvernes, charmant village de 1 200 habitants, est un lieu où il fait bon vivre, et où le sens de la convivialité est précieux. Afin de renforcer les liens entre les habitants et de faire vibrer notre village tout au long de l'année, l'Association du Comité des Fêtes s'emploie à organiser des événements conviviaux et festifs.

Une nouvelle équipe, une nouvelle énergie

Avant tout, nous souhaitons exprimer notre profonde gratitude à l'équipe précédente pour son investissement exemplaire au fil des années. Leur dévouement et leurs acquis ont permis de créer une base solide que nous sommes honorés de reprendre et de faire évoluer.

Désormais portée par une nouvelle équipe dynamique, l'association s'engage (ou souhaiterait) à poursuivre les animations traditionnelles qui font le bonheur des Gouverniauds, tout en apportant un vent de renouveau. Notre ambition est de toucher tous les habitants, en créant des lieux et des moments de rencontre pour renforcer encore davantage l'esprit de convivialité.

Des événements qui rassemblent

Depuis des années, le Comité des Fêtes de Gouvernes met en place des activités traditionnelles qui sont devenues des rendez-vous incontournables pour les habitants. Parmi ces événements, on retrouve :

- La Fête du Village : Un moment privilégié où petits et grands se réunissent autour de spectacles, animations, et d'un repas champêtre.
- Le Repas Beaujolais : Une soirée chaleureuse pour déguster le fameux Beaujolais Nouveau dans une ambiance décontractée.
- Le Troc aux Plantes : Un événement printanier qui permet d'embellir nos jardins tout en soutenant l'association.
- La Brocante : Un moment de partage et de découvertes, où chacun peut trouver des trésors tout en profitant de l'animation du village.

Vers de nouvelles idées

L'association est déterminée à enrichir cette liste avec de nouveaux événements et activités, pour continuer à surprendre et rassembler. Que diriez-vous d'un cinéma en plein air, d'un festival musical ou d'ateliers créatifs pour petits et grands ? Toute proposition est la bienvenue !

Première réunion

Nous vous donnons rendez-vous le mercredi 08 janvier 2025 à 20h à la salle Robillard pour échanger sur les projets de l'année et partager vos idées. Venez nombreux !



cdfgouvernes@gmail.com

PATRIMOINE DE GOUVERNES



Les Journées Européennes du Patrimoine (JEP) sont naturellement un temps fort de l'année pour notre association, et en 2024, ces journées ont été particulièrement riches et

ont plus que jamais permis une découverte du village grâce à plusieurs animations :

- Un Escape Game historique, qui a réuni une trentaine de participants, répartis en plusieurs équipes, pour résoudre une énigme tout au long d'un parcours en 6 étapes au cœur du village. Comme il se doit, tout le monde s'est ensuite réuni autour d'un goûter offert par l'association.
- Une exposition de cartographie de Gouvernes du XVIII^e au XXI^e siècle, dans l'église Saint Germain
- Toujours dans l'église, un concert de violoncelles, proposé par la famille Fauré.
- Et des visites des lavoirs et de l'église, libres, ou guidées par Yves Mosser et les membres de l'association

Au total, ce sont plus de 260 personnes qui ont participé aux différentes activités ou découvert le patrimoine de Gouvernes en ce troisième week-end de septembre

Comme en 2023, l'Association s'est associée à l'opération «OCTOBRE ROSE» pour encadrer le concert donné par l'association «Welcome Artists» et pour assurer une décoration aux couleurs de l'événement.

Et le 24 novembre, le concert de l'Avent a réuni plus de 120 spectateurs, venus applaudir Jean-Yves Buet et Sylvain Thomas, pour une première partie consacrée à des œuvres « piano et chant » et les classes de violoncelles de Caroline et Miliou Fauré pour une deuxième partie qui a également été très appréciée. Et comme le veut la tradition, la soirée s'est achevée dans la convivialité autour d'un vin chaud de saison.



Au programme encore en cette fin d'année, à l'église de Gouvernes, dont l'acoustique séduit un nombre croissant de musiciens et de spectateurs : un concert donné par « l'Ensemble vocal Romantica » de Torcy le samedi 14 décembre.

A tous ceux qui souhaitent rejoindre notre association, dont la vocation est de participer à la vie du village, et de faire (re) découvrir les différentes facettes de l'histoire de Gouvernes, n'hésitez pas à nous contacter !

L'Assemblée générale de l'association aura lieu le samedi 8 février, à 10h30, salle Lhuillier

En cette fin d'année, nous vous présentons tous nos vœux de santé, de bonheur et de sérénité en 2025

Association du Patrimoine de Gouvernes



PAR TÉLÉPHONE
06.12.64.46.94



PAR MAIL
y.mosser@yahoo.fr



GOUVERNES RANDO

RANDONNÉE TOURISTIQUE DANS LES ARDENNES !



Les randonnées culturelles amènent les marcheurs à la découverte de sites marqués par leur histoire et par leur culture.

À l'occasion de son voyage annuel, Gouvernes Rando s'est rendu à la mi-octobre, en terre ardennaise. Durant trois jours, nos marcheurs ont arpenté ses terres chargées d'histoire, en particulier les villes de Sedan, Charleville-Mézières et Rocroi situées dans l'extrême nord du département.

Sous la conduite de guides, ils ont visité le premier jour, la ville de Sedan et son château-fort, le plus grand d'Europe, élu « Monument préféré des français » en 2023.

Le deuxième jour, ce fut le tour de la ville natale d'Arthur Rimbaud et la capitale mondiale de la marionnette, Charleville-Mézières, née de la fusion de deux villes en 1966. Après la visite du centre-ville, ils se sont attardés, à la basilique Notre-Dame de l'Espérance, devant les vitraux flamboyants conçus par René Dürrbach, un disciple de Picasso. Dans l'après-midi, ils ont sillonné les fortifications de Rocroi, célèbre pour son urbanisme étoilé.

Le troisième jour, après une randonnée matinale sur les bords de la Meuse, ils se sont rendus dans le courant de l'après-midi, à Novion-Porcien pour la visite de l'impressionnant « Musée Guerre et Paix » qui s'étend sur plus de 5000 m² d'exposition. Le musée a pour vocation de présenter l'histoire des Ardennes durant les trois guerres de 1870, 1914-1918 et 1939-1945. Pour Gouvernes Rando, la randonnée est bien plus qu'une simple activité physique. Les trois jours passés dans les Ardennes ont montré que l'on pouvait associer, en dehors des visites touristiques, des moments de bonne humeur et de convivialité. La soirée festive au « Garden Ice » sur la Place Ducale de Charleville-Mézières avec la participation du groupe folklorique « Les Ramounis de Bosséval » en a été la parfaite illustration. Enfin, l'exploration gourmande a bien été présente à La Francheville avec la visite des ateliers « Aux saveurs d'Ardennes » suivie d'un repas ardennais

Nous ne pouvions pas quitter les Ardennes sans rendre visite au sanglier qui les symbolise. « Woinic », le plus grand sanglier du monde (50 tonnes, 10 mètres de haut et 13 mètres de long), se dresse, majestueux, sur une aire d'autoroute.

Sur le chemin du retour, une dernière halte a été effectuée en l'église de Saint-Didier d'Asfeld construite en 1685 et classée monument historique, avec ses airs italiens ou orientaux... Un vrai mirage !...

Avec des conditions météorologiques plutôt favorables, notre déplacement a été une réussite partagée par l'ensemble des participants.

Jacques
CHANLON



<https://asso-gouvernesrando.mysoc.org>

AMICALE DES ENFANTS DE GOUVERNES

L'Amicale de Gouvernes a renouvelé son bureau pour cette nouvelle année 2024/2025. Ce renouveau est aussi le moment propice à de nouvelles expériences de sorties, d'activités...

Nous rappelons à tous les Gouverniauds que l'association est ouverte à TOUTES les familles du village. Nous proposons des sorties, activités et contribuons à la vie du village.

Depuis la rentrée en septembre 2024, de nombreuses familles sont venues sous le préau pour fêter Halloween version boom effrayante avec des décors à sensations.

Comme nous aimons la période de Noël nous avons découvert avec plus de 80 adhérents le nouveau spectacle du Château de Champs, un spectacle immersif " Le Noël des siècles". Nous avons également contribué à l'émerveillement des écoliers en co-finançant le Spectacle Rêve proposé par le Monde Du Rêve et en rassasiant les estomacs des petits lutins à l'issue de cette parenthèse pleine de magie.

L'année 2025 débutera par LA NOUVEAUTE :
LOTO le 1^{er} février 2025 dans la salle Lhullier.



 amicaledegouvernes@gmail.com

CÉRÉMONIES DU SOUVENIRS DU 11 NOVEMBRE 2024

L'association des Anciens Combattants de Gouvernes, Conches, Guermantes, a été au rendez-vous pour célébrer l'armistice du 11 Novembre 1918, et rendre hommage aux soldats et anciens combattants des deux dernières guerres mondiales (14/18 et 39/45) ainsi que ceux tombés en AFN et autres opérations extérieures.

Ces cérémonies du 11 Novembre 2024 ont réuni de nombreux habitants de Gouvernes, Conches, Guermantes, en présence des élus des trois communes et de nombreux présidents d'associations, des conseils municipaux des jeunes, des scouts et d'un représentant du corps des pompiers de Lagny.

Après le mot d'accueil du Président Charpenel, le dépôt des gerbes de l'association et des communes, les cérémonies se sont déroulées avec beaucoup de sérénité, et d'émotions avec la lecture par les élus et les jeunes des différentes communes, du message du ministre des armées, Monsieur Sébastien Lecornu, et du secrétaire d'état aux anciens combattants Monsieur Louis Thiérot.

Pour mémoire cette première guerre mondiale a provoqué 1,4 millions de morts, côté Français, 21 Millions de blessés dont 4 millions en France, et que chaque jours 900 jeunes Français mouraient sur les champs de bataille.

Malgré un temps maussade, accompagné d'une pluie fine, nous saluons les nombreux habitants des trois communes qui se sont rendus sur les différents sites des monuments aux morts.

Pour clôturer cette journée de souvenirs, très importante en cette période trouble où la guerre est omniprésente dans de nombreux pays, nous nous sommes retrouvés à la Mairie de Guermantes, pour partager le verre de l'amitié offert par la commune, dans une ambiance très conviviale. Merci aux organisateurs guermantais.

L'association des Anciens Combattants de Gouvernes, Conches, Guermantes se joint aux trois communes pour remercier tous les participants qui nous ont rejoints pour ces cérémonies du souvenir si importantes.

*Jean Luttenauer.
Secrétaire de l'association*



SIÈGE SOCIAL :
Mairie - 77400 GOUVERNES



ADRESSE DE CORRESPONDANCE :
9 allée Alain Fournier - 77600 GUERMANTES

LE CINÉ-CLUB DE GOUVERNES

Le Ciné-Club de Gouvernes est assuré depuis 2018 par le Conseil d'Administration composé de Alain Boniou (Président), Rosemary Boniou, Guy Carré (Secrétaire), Madeleine Collet (Trésorière), Jean-Pierre Collet, Luc Méaux.

Nous vous rappelons que les séances sont ouvertes à tout le monde – vous n'avez pas besoin d'être adhérent. Si un film vous intéresse, venez nous rejoindre.

Vous constaterez que le programme est varié et international. Nous espérons qu'il y a quelque chose pour tous les goûts.

Le comité de sélection se réunit une fois par an pour sélectionner les films pour la saison suivante. Chaque membre du comité propose son choix et ensuite le comité vote.

Chaque mois, avant la séance, des informations sur le film et la séance sont envoyées par messagerie. Si vous souhaitez recevoir ces informations envoyez votre adresse e-mail à l'adresse en bas de page..

LES SÉANCES CINÉMA ONT LIEU UNE FOIS PAR MOIS, À PARTIR DU MOIS D'OCTOBRE, DANS LA SALLE LHUILLIER À 20H30.

La saison 2023-2024 s'est terminée en juin avec un mélange de comédie, action et romance dans « *La taverne de l'Irlandais* » un film de John Ford de 1963.

La projection de ce film a été suivie par le dîner de fin d'année : une paella préparée par la boucherie Cottin à Lagny sur Marne. La paella était excellente et copieuse. Les desserts ont été fournis par les participants de la soirée.

Le 12 octobre nous avons démarré la saison avec un aventure burlesque (*Une chance sur deux*) pour rendre hommage à Alain Delon, décédé en août 2024. Ce film rendait hommage en même temps à Jean-Paul Belmondo (décédé en septembre 2021). Le trio de stars a été complété par Vanessa Paradis.

En novembre nous avons changé totalement de registre avec « *Vol au-dessus d'un nid de coucou* » avec Jack Nicholson. Un film récompensé par 5 oscars.

LES AUTRES FILMS SÉLECTIONNÉS POUR LA SAISON 2024 – 2025 SONT LES SUIVANTS :

7 décembre 2024	Un drôle de paroissien	1963	Jean-Pierre MOCKY
11 janvier 2025	Loin des Hommes	2014	David OELHOFFEN
8 février 2025	Sept ans de réflexion	1955	Billy WILDER
22 mars 2025	Place publique	2018	A. JAOUÏ / J-P. BACRI
26 avril 2025	Bienvenue Mister Chance	1980	Hall ASHBY
17 mai 2025	Mauvaises Herbes	2018	KHEIRON
21 juin 2025	Mamma Mia	2008	Phyllida Lloyd



Pour vous amuser, j'ai préparé un petit quiz avec des photos de quelques comédiens qui figurent dans la sélection de films de cette saison. Est-ce que vous les reconnaissez ? Je suis sûr que oui.

Sinon, ne vous inquiétez pas, les réponses se trouvent en bas de la page.



RAPPEL DE NOS TARIFS :

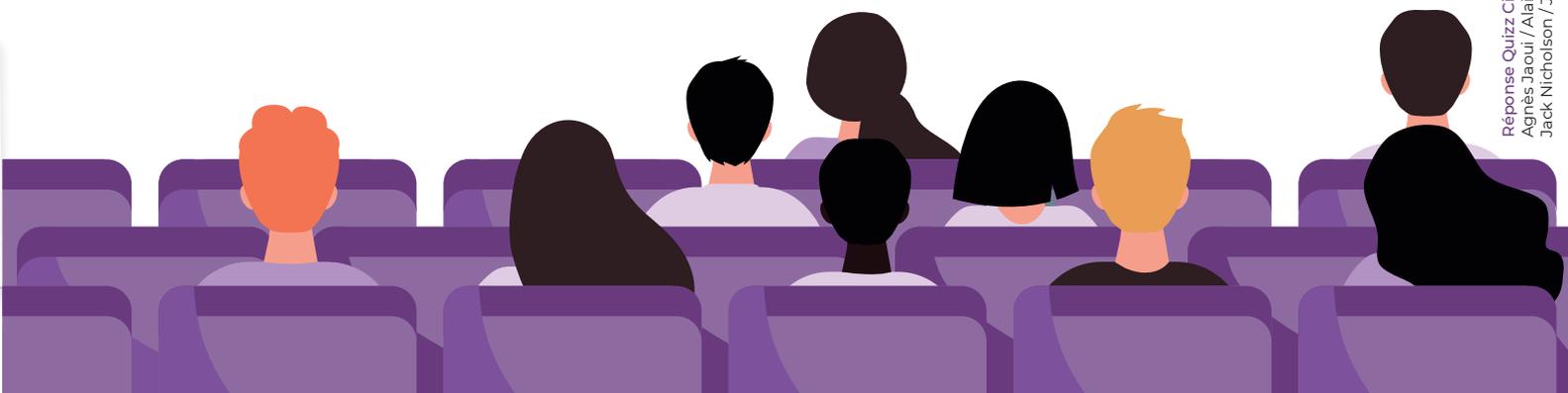
La séance : Adhérent : 3€ ; Non-adhérent : 5€
Étudiants, chômeurs : 1€50
Adhésion : 10€ par an.



PAR TÉLÉPHONE
09.77.78.71.69



PAR MAIL
cine-club-les-ecureuils@orange.fr





LISTE MAJORITAIRE « GOUVERNES ET VOUS »

Nous sommes heureux d'accueillir au sein du Conseil Municipal Philippe Ganivet-Billaud qui remplace Melyne André dont l'activité professionnelle à l'étranger ne lui permet plus de travailler avec nous.

Durant la préparation des élections de 2020, Philippe a pris part avec notre équipe à l'élaboration de certains projets, continuant ainsi à participer à l'amélioration de la vie du village avec les élus .

Ses compétences sont utiles afin de mener à bien tout ce qui a été entrepris. Nous avons appris que le temps administratif ralentit l'action et il nous faut gérer l'impatience à vouloir voir se réaliser ce qu'on a décidé en commun. Gouvernes et vous est une équipe soudée, nous savons travailler tous ensemble pour que le village de Gouvernes puisse continuer à être attrayant pour petits et grands.

Nous ne remercierons jamais assez tous les bénévoles sans lesquels nous ne pourrions atteindre cet objectif.

N'hésitez pas à consulter la page
Facebook @Gouvernes,
le compte Twitter @mairieGouvernes
ou le compte Instagram @gouvernes_mairie.

L'équipe Gouvernes et Vous

LISTE MINORITAIRE « OSER & ENTREPRENDRE »

A l'image de notre commune, en toute simplicité et convivialité, c'est un plaisir pour nous de vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année.

C'est aussi l'occasion de vous souhaiter l'énergie, la force et l'enthousiasme nécessaires pour transformer ces vœux en réalité.

Notre cap est de nous rassembler afin de privilégier le bien sur tout ce qui divise.

Vincent Toni et son équipe
pour OSER ET ENTREPRENDRE

